

## DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

### PERSONNE MINEURE (Validité 5 ans)

Attention, vous devez déposer votre demande de passeport en Mairie de Boulogne-sur-Mer, **uniquement sur rendez-vous :**

**Du lundi au vendredi de 8 H 00 à 17 H 00, au 03/21/87/80/87**

Tout retard ou dossier incomplet lors du dépôt de la demande fera l'objet d'un nouveau rendez-vous.

Présence du **mineur (quel que soit l'âge)** accompagné de son représentant légal est **obligatoire au dépôt du dossier.**

La présence du mineur accompagné de son représentant légal est **obligatoire** au retrait du passeport à **partir de 12 ans.**

#### Liste des pièces à fournir :

- 2 photos d'identité sur fond clair neutre et uni, de face, tête nue, non scannée (sans fantaisie dans les cheveux, sans sourire). Faites chez un photographe ou dans un photomaton format 35 x 45 mm – le fond blanc est interdit. **La prise de vue doit être inférieure à 6 mois.**
- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation complète et mention marginale, à demander en mairie de naissance, en cas de perte, de vol ou de première demande. **(original)**
- En cas de renouvellement, ancien passeport **(original + photocopie de la page avec la photo)**
- Carte d'identité de l'intéressé **(original + photocopie)**
- Carte d'identité de l'un des parents **(original + photocopie)**
- Le cas échéant la déclaration de vol établie dans un commissariat de police – la déclaration de perte est établie à la mairie au moment du dépôt de dossier de demande de passeport.
- Le livret de famille des parents **(original + photocopie de la page des parents + la page de l'intéressé)**
- Un justificatif de domicile au nom des parents, **seuls les justificatifs suivants de moins d'un an seront acceptés : avis d'imposition ou de non-imposition, attestation assurance habitation, factures EDF, Gaz ou de téléphone (original + photocopie)**
- Timbres fiscaux d'une valeur de 42€ pour les enfants âgés de 15 ans et plus – 17€ pour les enfants de moins de 15 ans. (timbres à retirer à l'hôtel des finances, certains débitants de tabac ou dématérialisés sur internet)

Si les parents sont séparés ou divorcés : fournir le jugement de divorce complet plus la convention définitive pour l'autorité parentale. Si aucun jugement faire signer le document fourni par la mairie et joindre la carte d'identité de l'autre parent (original + photocopie)

En cas de garde alternée, fournir un justificatif de domicile de chaque parent ainsi que les pièces d'identité + imprimé fourni par la mairie à faire signer par les deux parents.

En cas de placement de l'enfant, fournir le jugement complet du placement.

**Nous vous invitons à télécharger le dossier CERFA afin de faciliter vos démarches en mairie : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1220> et surtout de le remplir en ligne**

**ou sur le site de pré-demande passeport dans ce cas attention il faut ouvrir un compte afin de pouvoir télécharger votre dossier <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>**